Personnel OGEC : mon salaire

version janv 2021

Le droit à un salaire :

Dossier salaire Personnel

Fiche de paie, Grilles, Revendications.

La crise sanitaire de la Covid-19, comme la crise financière de 2008 avant elle, a mis en évidence une chose : nous avons besoin du personnel de droit privé, sur lesquels nos établissements peuvent compter en temps de crise. Les personnels doivent être correctement rémunérés.es ce qui est encore loin d'être le cas aujourd'hui. Il s'agit d'un choix politique majeur !

Sur le plan économique, l'augmentation des salaires entraînera immédiatement une hausse de la consommation (que nous souhaitons la plus responsable possible) et des cotisations (salariales et patronales). Et bien pas d'évasion fiscale !

Dans l'enseignement privé, malgré les régulières annonces de la FNOGEC sur des augmentations, les personnels ne sont pas bien loti·es. Bien au contraire : malgré l'inflation des prix de nombreux produits, le point donc les salaires augmentent moins vite que l'inflation.

Le salaire n'est pas l'ennemi de l'emploi. De nombreux établissements ont les moyens d'une meilleure politique sociale.

La CGT Enseignement Privé met une nouvelle fois à votre disposition ce dossier complet sur les salaires, le décryptage de votre fiche de paie et nos revendications pour le bien de tous.

Bonne lecture...

Suivez notre actualité sur
www.cgt-ep.org

Rejoignez l'aventure !

☐ **Je souhaite rejoindre la CGT.** Envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom : Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

CGT Enseignement privé
263 rue de Paris - case 544
93515 Montreuil Cedex

Une seule adresse électronique :
contact@cgt-ep.org

Un droit, nos attentes, nos revendications…

Le droit a un salaire qui est le paiement de la force de travail.

Ce dernier comprend deux éléments :
Le salaire direct, qui est la somme versée individuellement à chaque salarié : le net de la fiche de paie ;
Le salaire socialisé, qui traduit le caractère collectif de la relation travail, gagné grâce aux luttes sociales. Ce sont les prestations auxquelles ont droit les salariés et leurs familles, dont le but est de couvrir les évènements inhérents à l'existence (maladie, accident du travail, chômage, retraite…)
Or, ce sont les cotisations calculées sur les salaires versés aux salariés actifs qui forment le salaire socialisé. Ainsi, toute diminution des cotisations sociales versées par l'employeur s'analyse donc comme une baisse du salaire socialisé et donc du salaire tout court, dont les salariés devront payer les conséquences (réduction des retraites, baisse des remboursements de Sécu …).

Revenons à la notion de métier et ne parlons plus de compétences. Le métier est un savoir-faire, tandis que les compétences sont des savoir-être jugulant la pensée.
La carrière d'un personnel est conditionnée par un système de classification directement tenu par la main du patronat. Le salaire se base sur tout le savoir accumulé durant notre activité professionnelle.
Le traitement devrait s'adapter à l'évolution du coût de la vie et suivre une amplitude de 1 à 2 entre le début et la fin de carrière.
L'idéale est que nos attentes arrivent très vite...
Tout le personnel OGEC dépend de la convention collective EPN, section 9. Elles doit s'appliquer, tout comme l'accord sur le temps partiel, accord ARTT et les accords d'entreprise. Bien souvent, ce n est pas le cas...

Alors, qu'attendons-nous ? REVENDIQUONS !

→ Instaurer un SMIC à 1700 euros nets en le répercutant sur tous les niveaux de la grille
→ Le CDI devant rester la règle, pas de temps partiel imposé
→ Le retour aux 58 jours de congé payé pour TOUT le personnel
→ La formation professionnelle doit être accessibles à toutes et à tous et valoriser par une augmentation de salaire
→ La mise en place d'une durée légale du travail de 32 heures pour l'ensemble des salarié.es
→ La mise en place de mécanismes d'indexation liés à l'évolution réelle du coût de la vie
→ La mise en place d'un Supplément Familial de Traitement pour les salarié·es ayant des enfants ainsi que des droits supplémentaires en terme de garde d'enfants malades
→ Application de la convention et des accords

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : **contact@cgt-ep.org**
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE